

## *Lecture publique : la première médiathèque tête de réseau en Haute-Marne*



**Bruno Sido, président du conseil général de la Haute-Marne, et Jean-Claude Volot, président de la communauté de communes des quatre vallées, signeront à Auberive, le vendredi 5 février 2010, une convention pour le fonctionnement de la première médiathèque tête de réseau de Haute-Marne.**

Installée depuis peu dans ses nouveaux locaux (extension du rez-de chaussée) et bénéficiant de moyens humains supplémentaires, la médiathèque André-Theuriet à Auberive pourra prochainement déployer, grâce à la convention signée entre le conseil général de la Haute-Marne et la communauté de communes des quatre vallées, ses missions de médiathèque tête de réseau (MTR). Cette convention définit les engagements du Département, de l'intercommunalité ayant en charge la MTR et d'éventuelles communes afin de développer une coopération autour de la lecture publique.

Les missions de la MTR s'articuleront autour de **deux axes spécifiques : le portage de documents à domicile et l'approvisionnement des dépôts de livres sur la communauté de communes des 4 vallées** (21 communes). Le premier axe concerne les personnes qui résident sur l'ensemble des communes de la collectivité ne pouvant se déplacer jusqu'à la médiathèque d'Auberive.

La 1<sup>ère</sup> tournée de portage à domicile devrait être organisée courant mars 2010.

Quant à la desserte des dépôts, le président de la communauté de communes est chargé de coordonner la répartition géographique des dépôts. 4 dépôts satellites de la médiathèque André-Theuriet sont envisagés à ce jour dont un sur la commune de Chalmessin.

### **Qu'est-ce qu'une médiathèque tête de réseau ?**

C'est une médiathèque municipale ou intercommunale qui relaie sur son territoire l'action de la MDHM. Attractive, cette structure doit drainer un large public. Elles assurent l'approvisionnement en livres des dépôts sur une zone géographique définie et sont en partie gérées par des professionnels du livre et de la lecture. De par leurs fonctions intercommunales, elles assurent des missions d'animation et des services spécifiques (portage à domicile) sur l'ensemble des bibliothèques et communes environnantes. Elles sont desservies de manière privilégiée par la MDHM. Pour obtenir le label MTR, les bibliothèques doivent répondre à un certain nombre de critères définis par convention.

La lecture publique est une des prérogatives obligatoires des départements en matière culturelle. La mise en œuvre de cette mission qui, a pour objectif d'aider les communes de moins de 10 000 habitants à développer cette pratique, est confiée aux bibliothèques départementales.

Afin de favoriser un égal accès de tous les Hauts-Marnais à la culture, le conseil général a accru le rôle de la Médiathèque Départementale de Haute-Marne (MDHM) et a adopté, **en 2004, un plan de développement de la lecture publique**. Ce dernier consiste à mettre en place un aménagement culturel équilibré et solidaire sur le territoire basé sur ces « médiathèques tête de réseau ». **La prochaine structure de ce type devrait être celle du Pays du Der, à Montier-en-Der. A terme, le département pourrait en compter une dizaine.**

**Contact presse :**

Conseil général de la Haute-Marne

Eliane Ferlay – Tél : 03 25 32 88 05 – Courriel : [eliane.ferlay@haute-marne.fr](mailto:eliane.ferlay@haute-marne.fr)

Site internet : [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)